

Distr.
GENERALE

A/AC.96/814
30 août 1993

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-quatrième session

SUITE DONNEE AUX DECISIONS DE
LA QUARANTE-TROISIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF

I. INTRODUCTION

1. Ce document donne, sous forme récapitulative, des informations sur la suite donnée par le HCR à toutes les décisions/conclusions de la quarante-troisième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire demandant une action spécifique du Haut Commissaire. Les paragraphes et titres mentionnés dans le chapitre II ci-dessous correspondent à ceux du Rapport de la quarante-troisième session du Comité exécutif (document A/AC.96/804). Les décisions et conclusions requérant une suite à donner par les Etats membres ou d'autres entités, et non plus par le Haut Commissaire, ne sont pas recensées dans ce document.

II. SUITE DONNEE

A. Conclusions et décisions sur la protection internationale

1. Conclusion générale sur la protection internationale

Par. 21 c) Note la valeur de l'établissement de rapports par les Etats parties sur la façon dont ils se sont acquittés de leurs responsabilités au titre de la Convention de 1951

GE.93-02391

et du Protocole de 1967; exhorte à nouveau les Etats qui ne l'ont pas encore fait à répondre au questionnaire sur l'application que le Haut Commissariat a distribué; et demande au Haut Commissaire et à tous les Etats de collaborer pour renforcer l'application de ces instruments, notamment par des efforts plus intenses de promotion, de meilleurs mécanismes de suivi et une application mieux harmonisée des critères de définition du réfugié;

Suite donnée
par le HCR:

Le HCR a poursuivi ses efforts pour renforcer la mise en oeuvre de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967, en particulier par le biais d'activités dans le domaine de la promotion du droit des réfugiés. Un rapport sur ces activités est présenté sous la cote EC/SCP/78. Les moyens pratiques de mieux superviser la protection physique des réfugiés ont été débattus lors de la réunion périodique du Sous-Comité plénier sur la protection internationale, sur la base d'un document intitulé "La sécurité de la personne des réfugiés" (EC/1993/SCP/CRP.3). Les délégations peuvent également se référer au "Projet de rapport de la réunion des 17 et 18 mai du Sous-Comité plénier sur la protection internationale" (EC/1993/SCP/CRP.5).

Par. 21 i)

Se félicite du Rapport intérimaire sur l'application des Principes directeurs sur la protection des femmes réfugiées (EC/SCP/74), note avec une vive préoccupation la situation précaire de nombreuses femmes réfugiées, dont la sécurité physique est souvent menacée et qui, dans de nombreux cas, ne bénéficient pas d'une égalité d'accès aux infrastructures de base, y compris aux services de santé et d'éducation, et demande à tous les Etats, au HCR et aux autres parties concernées de garantir l'application de ces principes directeurs, en particulier en adoptant des mesures visant à éliminer toute forme d'exploitation sexuelle et de violence à l'encontre des femmes réfugiées, protéger les femmes chefs de famille et favoriser leur participation active à la prise de décisions pouvant avoir une incidence sur leur vie et leur communauté;

Suite donnée
par le HCR:

Un certain nombre de questions traitant spécifiquement des femmes réfugiées, y compris un examen des progrès concernant la mise en oeuvre de la politique des femmes réfugiées, ont été débattues lors de la réunion périodique du Sous-Comité plénier sur la protection internationale et lors de la première réunion conjointe du Sous-Comité chargé des questions administratives et

financières et du Sous-Comité plénier sur la protection internationale sur la base de deux documents de séance: "Note sur certains aspects de la violence sexuelle contre les femmes réfugiées (EC/1993/SCP/CRP.2) et "Jeter un pont: politique de protection et d'assistance et programmation en faveur des femmes réfugiées" (EC/1993/SC.2/CRP.16). Les délégations ont exprimé le souhait d'étudier un ensemble de conclusions sur "la protection des réfugiés et la violence sexuelle" ainsi que sur "la sécurité de la personne des réfugiés" aux fins d'adoption par la quarante-quatrième session du Comité exécutif.

Par. 21 j) Réaffirme sa conclusion no. 64 (XLI) sur les femmes réfugiées et la protection internationale et demande au Haut Commissaire de poursuivre ses efforts afin de mieux informer le public sur les droits et les besoins de protection des femmes et des filles réfugiées, entre autres en sensibilisant davantage les organes qui s'occupent de la condition féminine et en encourageant et en appuyant l'inscription de la question des droits des femmes réfugiées sur le calendrier international des droits de l'homme;

Suite donnée
par le HCR:

Le Haut Commissariat a participé à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993. La déclaration et le programme d'action de Vienne ont reconnu qu'au vu des complexités de la crise globale des réfugiés, une approche globale de la communauté internationale était nécessaire. Dans le cadre d'une telle stratégie, les besoins spécifiques des femmes et des enfants en matière de protection et d'assistance ont été reconnus (A/CONF.157/23, par. 23).

Par. 21 k) Encourage le Haut Commissaire à garantir qu'une attention spécifique aux problèmes des femmes réfugiées fasse partie intégrante de la protection des réfugiés et lui demande également de veiller à ce que la situation des femmes et des enfants réfugiés en matière de protection soit intégrée dans le programme de travail des prochaines réunions du Sous-Comité plénier sur la protection internationale;

Suite donnée
par le HCR:

La réunion périodique du Sous-Comité plénier sur la protection internationale des 17 et 18 mai 1993, outre son examen de la violence sexuelle contre les femmes réfugiées (voir par. 21 i)) a également étudié les problèmes spécifiques de protection des enfants réfugiés. La question de la protection des femmes et des enfants réfugiés a également été discutée lors de la réunion conjointe du Sous-Comité chargé des questions

administratives et financières et du Sous-Comité plénier sur la protection internationale le 18 mai 1993. A sa réunion du 30 septembre 1993, le Sous-Comité sera saisi d'un document intitulé "Politique du HCR sur les enfants réfugiés (EC/SCP/82). Les initiatives prises par le Haut Commissariat pour veiller à ce que les questions relatives aux femmes réfugiées fassent partie intégrante de la protection des réfugiés sont décrites dans le document de séance intitulé "Jeter un pont: politique de protection et d'assistance et programmation en faveur des femmes réfugiées (EC71993/SC.2/CRP.16).

Par. 21 v) Note l'importance de promouvoir le droit des réfugiés en tant qu'élément de préparation aux situations d'urgence, et pour faciliter la prévention et les solutions aux problèmes de réfugiés; il demande en outre au Haut Commissaire de continuer à renforcer les activités de formation et de promotion de l'Office;

Suite donnée
par le HCR:

Une description des initiatives prises pour renforcer les activités de promotion et de formation du Haut Commissariat est donnée dans la "Note d'information sur les activités du HCR pour la promotion, la diffusion et la formation en matière de droit des réfugiés" (EC/SCP/78).

Par. 21 w) Déplore les manifestations d'intolérance, entre autres ethniques, comme l'une des principales causes de mouvements migratoires forcés, exprime en même temps sa préoccupation concernant la montée de la xénophobie dans certaines fractions de la population dans un certain nombre de pays accueillant des réfugiés et des demandeurs d'asile qui les a exposés à un danger considérable et en conséquence, prie les Etats et le HCR de continuer à s'efforcer de promouvoir une meilleure compréhension du sort des réfugiés et des demandeurs d'asile au sein de leur communauté nationale.

Suite donnée
par le HCR:

Le HCR a participé à des activités visant à faire davantage prendre conscience au public des réalités du phénomène des réfugiés. Il convient de mentionner à cet égard la participation avec les ONG, les syndicats, etc., dans des réunions et des séminaires publics, des expositions et des projections de films. Cette question a également reçu une attention particulière au cours de débats sur la sécurité de la personne des réfugiés lors de la réunion périodique du Sous-Comité plénier sur la protection internationale (voir EC/1993/SCP/CRP.5). Les détails sur la stratégie d'information du HCR et son lien avec la protection ont été donnés au Sous-Comité chargé

des questions administratives et financières à sa réunion du 19 mai 1993 dans le document EC/1993/SC.2/CRP.10.

par. 21. x)

Prend acte de la contribution importante du Haut Commissaire aux travaux des organes internationaux concernés et lui demande de continuer à essayer de développer des liens de coopération avec ces organes tels que le PNUD, l'UNICEF, le PAM, la FAO, le PNUE, le Centre des droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme, l'OIM et le CICR, et donc de promouvoir, entre autres, une plus grande prise de conscience du lien existant entre les questions de réfugiés, des droits de l'homme, du développement et de l'environnement;

Suite donnée
par le HCR:

Le Haut Commissariat a continué, en étroite coopération avec les organisations se préoccupant de la situation des réfugiés, d'organiser des consultations fréquentes, en particulier avec le CICR et l'OIM afin de discuter de questions d'intérêt mutuel. En outre, le HCR s'est efforcé de renforcer ses liens de coopération avec la Commission des droits de l'homme, le Centre pour les droits de l'homme et d'autres organes des droits de l'homme des Nations Unies afin de promouvoir des réponses efficaces aux problèmes des droits de l'homme qui engendrent et menacent d'engendrer des flux de réfugiés ou qui empêchent leur retour.

Par 21 y)

Renouvelle son appel aux Etats et aux institutions internationales compétentes afin qu'ils s'efforcent d'étudier et de promouvoir des mesures favorables aux apatrides et, en l'absence d'une entité internationale dont le mandat couvrirait ces personnes, demande au Haut Commissaire de poursuivre son action globale en faveur des apatrides et de s'efforcer de promouvoir l'adhésion aux instruments internationaux relatifs à l'apatridie ainsi que leur application;

Suite donnée
par le HCR:

Une présentation sur l'apatridie a été prévue dans le programme proposé dans le cadre des stages de formation organisés par le HCR à l'intention des autorités nationales. Le HCR a également invité le Centre pour les droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à inclure la question de l'apatridie sur leur ordre du jour.

3. Décision sur les réunions périodiques

Par. 23 a)

Décide de demander au Haut Commissaire de convoquer au moins une réunion périodique du Sous-Comité plénier sur la protection internationale afin de poursuivre les

discussions constructives sur les questions en suspens d'intérêt immédiat pour le Sous-Comité ainsi que pour les activités du HCR;

Suite donnée
par le HCR:

Une réunion périodique a été convoquée les 17 et 18 mai 1993. Le projet de rapport de cette réunion est contenu dans le document EC/1993/SCP/CRP.5.

Par. 23 b)

Décide en outre de demander au Haut Commissaire de présenter à la quarante-quatrième session du Comité exécutif un rapport sur les progrès accomplis dans les délibérations du Sous-Comité.

Suite donnée
par le HCR:

Une "Note d'information sur la réunion périodique du Sous-Comité plénier sur la protection internationale" est présentée au Comité exécutif sous la cote EC/SCP/79.

C. Conclusion sur la situation des réfugiés en Afrique

Par. 25 b)

Invite le Haut Commissaire, en collaboration, le cas échéant, avec les Etats, les autres parties, les organisations régionales, les organisations du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes concernés, à poursuivre ses efforts afin de s'attaquer aux causes profondes des déplacements de populations et de trouver des solutions aux problèmes des réfugiés, des rapatriés et, le cas échéant, des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, y compris des efforts pour contribuer à la promotion du bien-être des réfugiés et pour mettre en place, si besoin est, des mécanismes permettant d'accéder aux populations touchées et de leur fournir une protection et une assistance, conformément au mandat du HCR;

Suite donnée
par le HCR:

Les détails sur les opérations transfrontalières et interdisciplinaires en Afrique ainsi que d'autres efforts pour s'attaquer aux causes profondes des mouvements de réfugiés sont donnés dans les "Activités du HCR financées par les fonds constitués au moyen de contributions volontaires" (A/AC.96/808(Partie I)).

Par. 25 g)

Se félicite des efforts du Haut Commissaire pour promouvoir et faciliter le rapatriement librement consenti et la réintégration des réfugiés et exilés sud-africains; exhorte le Haut Commissaire à donner suite à ces initiatives en Afrique du Sud et ailleurs sur le continent lorsque les conditions propices au rapatriement librement consenti sont réunies; et demande à toutes les

parties concernées de surmonter les problèmes qui empêchent la mise en oeuvre réussie des programmes de rapatriement librement consenti et de réintégration en faveur des réfugiés dans tous ces cas;

Suite donnée
par le HCR:

Un rapport complet des mouvements de rapatriement librement consenti des réfugiés exilés sud-africains apparaît dans les chapitres pertinents du document A/AC.96/808(Partie I).

Par 25 i)

Note avec une vive satisfaction le récent accord de paix conclu entre le Gouvernement mozambicain et la RENAMO et invite le Haut Commissaire à promouvoir et faciliter le rapatriement librement consenti des réfugiés mozambicains, lorsqu'il convient, conformément au principe du retour dans la sécurité et la dignité, ainsi que leur réintégration dans leur communauté d'origine.

Suite donnée
par le HCR:

Le HCR a intensifié ses préparatifs pour l'opération de rapatriement dans le Mozambique et a lancé un appel pour le rapatriement et la réintégration des réfugiés mozambicains en mai 1993 concernant un programme sur trois ans. Un rapport détaillé est contenu dans le paragraphe 11 du document A/AC.96/808(Partie I).

D. Conclusion sur le Plan d'action global pour
les réfugiés indochinois (PAG)

Par. 26 d)

Se félicite des progrès supplémentaires enregistrés à la cinquième réunion tripartite Thaï/lao/HCR à Rayong, en Thaïlande, les 13 et 14 juillet 1992 concernant le rapatriement des réfugiés et demandeurs d'asile laotiens et invite le Haut Commissaire à déployer davantage d'efforts pour le retour et la réintégration des réfugiés et demandeurs d'asile laotiens en provenance de la Thaïlande et de la Chine;

Suite donnée
par le HCR:

Au cours de la sixième réunion tripartite entre les Gouvernements thaï, lao et le HCR à Rayong les 13 et 14 juillet 1993, les Gouvernements ont souligné les progrès accomplis dans le cadre du rapatriement, notamment le nombre croissant de rapatriés et les liens de coopération étroits qui ont caractérisé l'opération de rapatriement. De juin 1991 à mai 1992, 1 077 lao sont rentrés de leur plein gré. De juin 1992 à mai 1993, le nombre de rapatriés s'est élevé à 3 966 personnes. Autre indication des progrès accomplis, le nombre de retours de la Thaïlande au cours des cinq premiers mois de 1993 a atteint les deux tiers du nombre total de rapatriés de l'année 1992. En outre, 1 270 lao sont rentrés de la

République populaire de Chine entre juin 1992 et fin mai 1993. Des détails supplémentaires apparaissent dans les chapitres pertinents du document A/AC.96/808(Partie II).

F. Conclusion sur la Conférence internationale sur les réfugiés centraméricains (CIREFCA)

Par. 28 e) Invite le Haut Commissaire à continuer de participer activement et pleinement à l'appui technique et au suivi de la CIREFCA pendant toute la durée du processus et suggère au HCR de tirer les leçons précieuses de la CIREFCA pour les appliquer dans d'autres régions;

Suite donnée par le HCR:

Depuis la quarante-troisième session du Comité exécutif, le Haut Commissariat n'a cessé de participer activement au processus de la CIREFCA, particulièrement par le biais de l'Unité d'appui conjointe à la CIREFCA. Les détails apparaissent dans le paragraphe 4.0 du document A/AC.96/808(Partie VI).

H. Conclusions et décisions sur les femmes et les enfants réfugiés

1. Femmes réfugiées

Par. 30 d) Invite le Haut Commissaire à garantir un appui administratif actif à l'intégration des problèmes des femmes réfugiées dans l'ensemble du cycle de planification, budgétisation et exécution des programmes de protection et d'assistance;

Suite donnée par le HCR:

A la réunion conjointe du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières et du Sous-Comité plénier sur la protection internationale, le 18 mai 1993, un document de séance intitulé "Jeter un pont: politique de protection et d'assistance et programmation en faveur des femmes réfugiées" (EC/1993/SC.2/CRP.16) a été étudié. Ce document décrit les progrès accomplis au plan de l'intégration des problèmes des femmes dans la planification, la budgétisation et l'exécution des programmes de protection et d'assistance. Cette stratégie d'intégration a également constitué l'un des objectifs du Groupe de travail interne du HCR sur la capacité opérationnelle et la programmation, établi par le Haut Commissaire, (voir le rapport récapitulatif sur le Groupe de travail interne du HCR sur la gestion de programme et la capacité opérationnelle, document EC/1993/SC.2/CRP.20). La Coordinatrice pour les femmes réfugiées a participé aux travaux du Groupe de travail.

Par. 30 e) Encourage le suivi des initiatives prises pour renforcer la participation des femmes déracinées en Amérique centrale et au Mexique par le biais du Premier forum régional sur les femmes réfugiées, rapatriées et déplacées (FOREFEM) dans le cadre du processus de la CIREFCA et suggère au Haut Commissaire de se servir de cette approche régionale, lorsqu'il convient, pour traiter les problèmes de femmes réfugiées dans d'autres régions du monde;

Suite donnée
par le HCR:

Du fait d'une meilleure prise de conscience des problèmes des femmes, suite à la Conférence FOREFEM (Guatemala, Février 1992), les bureaux du HCR en Amérique centrale ont procédé à la révision/précision de leurs programmes en faveur des réfugiés/rapatriés pour mieux mettre l'accent sur les questions relatives à l'appartenance sexuelle. Un consultant de l'UNIFEM a été attaché à l'Unité d'appui conjointe de la CIREFCA afin d'apporter son appui.

Par. 30 f) Exhorte le Haut Commissaire à étendre encore les cours de formation "Planification orientée vers la population" en visant tout particulièrement le personnel chargé du programme et de la protection et les partenaires d'exécution, et réitère l'objectif visant à dispenser cette formation à l'ensemble du personnel du HCR;

Suite donnée
par le HCR:

Outre la formation à la planification orientée vers la population dans le document EC/1993/SC.2/CRP.16, cité ci-dessus (voir la suite donnée par le HCR au paragraphe 30 d)), un séminaire de formation des formateurs a eu lieu en juin 1993 ainsi qu'un cours d'orientation de gestion et un stage de formation à la POP en juillet 1993. On espère pouvoir accroître la participation aux cours, y compris parmi les partenaires d'exécution, moyennant l'identification de ressources additionnelles.

Par. 30 g) Note avec une vive préoccupation que pendant les premiers stades d'une situation d'urgence, la mobilisation de la communauté, en particulier la participation des femmes réfugiées, n'a pas fait l'objet d'un traitement adéquat et demande au HCR d'adopter des mesures correctives à cet égard;

Suite donnée
par le HCR:

La section de préparation et de réaction aux situations d'urgence a déjà conclu des accords stand-by avec une ONG (Rädda Barnen) pour qu'un personnel des services sociaux soit déployé dans les situations d'urgence. La Coordinatrice pour les femmes réfugiées veillera à ce que leur formation couvre l'approche de la POP. En outre, la

Section d'appui technique et au programme (SATP) élargit son fichier de candidats qualifiés pour les postes de services sociaux. La formation à la gestion de situations d'urgence inclut désormais systématiquement une composante relative à la POP et l'on pense qu'elle sera même intégrée au programme de formation à la gestion des situations d'urgence moyennant l'étude de cas spécifiques menées à bien par le Consultant en matière de POP, en coopération avec la Section de préparation et de réaction aux situations d'urgence. Moyennant l'organisation de ces stages de formation dans différentes régions, on espère mieux faire prendre conscience de l'importance d'une mobilisation communautaire, en particulier la participation des femmes réfugiées dès la toute première phase d'une situation d'urgence.

- Par. 30 h) Souligne la nécessité toujours actuelle de mettre en oeuvre et de suivre de façon plus complète la politique concernant les femmes réfugiées (A/AC.96/754) et les Principes directeurs du HCR sur la protection des femmes réfugiées (EC/SCP/67);

Suite donnée
par le HCR:

Parmi les études conduites depuis la dernière session du Comité exécutif sur l'engagement du HCR à superviser la mise en oeuvre de la politique sur les femmes réfugiées, il convient de mentionner: "Politique du HCR sur les femmes réfugiées: évaluation synthétique (EC/1993/SC.2/CRP.27) et "Jeter un pont: politique de protection et d'assistance et programmation en faveur des femmes réfugiées" (EC/1993/SC.2/CRP.16).

- Par. 30 j) Demande au Haut Commissaire de soumettre à la quarante-quatrième session du Comité exécutif un nouveau rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de la politique du HCR concernant les femmes réfugiées, accordant l'attention voulue aux problèmes spécifiques des femmes réfugiées chefs de famille et à leur protection physique.

Suite donnée
par le HCR:

Voir la suite donnée au paragraphe 30 h).

2. Enfants réfugiés

- Par. 31 a) Se félicite de la nomination de la Coordonnatrice principale pour les enfants réfugiés et invite le Haut Commissaire à continuer à prendre toutes les mesures administratives possibles pour appuyer résolument l'intégration des questions relatives aux enfants réfugiés dans l'ensemble du processus de planification et d'exécution des programmes d'assistance et de protection;

Suite donnée
par le HCR:

Les efforts du Haut Commissaire pour intégrer les questions relatives aux enfants réfugiés dans les programmes de protection et d'assistance du Haut Commissariat apparaissent dans le document de séance intitulé "Programmation en faveur des enfants réfugiés" (EC/1993/SC.2/CRP.15) présenté à la réunion conjointe du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières et du Sous-Comité plénier sur la protection internationale, le 18 mai 1993.

Par. 31 b)

Accueille avec satisfaction les mesures prises pour renforcer la coopération avec l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur des questions touchant aux enfants réfugiés, et encourage le Haut Commissaire à poursuivre ses efforts pour développer davantage cette coopération conformément aux dispositions pertinentes de la Convention sur les droits de l'enfant et veiller à l'intégration des besoins spécifiques des enfants réfugiés dans les différentes activités de programme de ces organisations;

Suite donnée
par le HCR:

La coopération du HCR avec d'autres organisations pour les questions touchant aux enfants réfugiés apparaît dans le document de séance cité dans la suite donnée par le HCR au paragraphe 31 a).

Par. 31 c)

Note avec préoccupation l'état nutritionnel précaire des enfants réfugiés dans certaines situations de réfugiés et son impact sur la santé de ces enfants, et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde une assistance permettant de garantir que les besoins nutritionnels essentiels des enfants réfugiés soient satisfaits; exhorte, en outre, le HCR et ses partenaires d'exécution à continuer de surveiller la quantité et la qualité des vivres fournis et consommés dans les opérations d'alimentation des réfugiés, et en particulier l'état nutritionnel des enfants réfugiés;

Suite donnée
par le HCR:

Le HCR et le PAM conduisent actuellement une étude sur les dispositions de travail révisées qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 1992 (voir EC/199/SC.32/CRP.31). En outre, des ateliers et des programmes de formation sont organisés à l'intention du personnel du Siège et du terrain du HCR et du PAM, particulièrement concernant le contrôle des vivres et la gestion de l'aide alimentaire. Le Comité administratif de coordination/Sous-Comité sur la nutrition (CAC/SCN) coordonne actuellement un groupe de travail étudiant les différents aspects de la nutrition des réfugiés. Le HCR a également pris des

engagements pour garantir la participation active d'un nutritionniste aux missions d'évaluation conjointes du PAM et du HCR sur les besoins alimentaires. Le HCR compte cinq nutritionnistes sur le terrain, principalement en Afrique, et un au Siège afin de coordonner les activités de nutrition des différents partenaires d'exécution, y compris les ONG internationales. En outre, des efforts sont également déployés par le PAM et le HCR pour sensibiliser les donateurs sur les besoins alimentaires spécifiques des enfants réfugiés, particulièrement en ce qui concerne l'achat et la production de mélanges alimentaires enrichis et de produits alimentaires de sevrage. Outre l'achat et la production sur le marché international, la production locale est parfois nécessaire pour veiller à ce que ces aliments n'aient pas seulement une valeur nutritionnelle mais qu'ils prennent en considération des facteurs culturels et des habitudes d'alimentation.

Par. 31 d)

Demande que les besoins d'éducation essentiels des enfants réfugiés soient mieux couverts et que, même dans les toutes premières phases des situations d'urgence, les besoins d'éducation soient déterminés afin d'être promptement examinés;

Suite donnée
par le HCR:

Le HCR a proposé une allocation de 22,37 millions de dollars E.U. pour les programmes d'éducation des réfugiés en 1993, ce qui représente 6,02 % des dépenses totales prévues au titre des Programmes généraux de cette année. Ce chiffre est inférieur au montant de 36,87 millions alloué au programme d'éducation pour les réfugiés l'année dernière bien qu'en pourcentage, il ne représente qu'une allocation globale de 1,71 % par rapport aux ressources financières totales allouées à l'éducation dans le cadre des Programmes généraux de 1992. Le HCR a inclus l'identification et la couverture des besoins d'éducation des enfants réfugiés d'ancienne Yougoslavie dans ses activités prévues pour répondre aux besoins urgents de ce groupe de réfugiés mais, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, la mise en oeuvre a été retardée. Toutefois, dans le cadre de la réponse à la récente situation d'urgence touchant les réfugiés togolais au Bénin et au Ghana, les missions d'évaluation des besoins d'éducation ont été organisées dès le déclenchement de cette situation d'urgence et des plans concrets pour répondre aux besoins identifiés ont été élaborés et sont actuellement en cours d'exécution. Outre les dons bilatéraux directs, le HCR a alloué environ 8,5 % du budget global prévu pour les deux pays afin de soutenir les programmes d'éducation en faveur des réfugiés.

Par. 31 e) Note avec préoccupation le taux élevé d'abandons en cours de scolarité parmi les enfants réfugiés, notamment les filles, dans de nombreux établissements scolaires de réfugiés, et prie instamment le HCR de prendre des mesures pour encourager et faciliter la poursuite de la scolarisation des enfants, et particulièrement des filles réfugiées;

Suite donnée
par le HCR:

Afin de mieux comprendre dans quelle mesure les besoins d'éducation des réfugiés sont satisfaits, le HCR s'est employé à recueillir et analyser des statistiques sur l'éducation des réfugiés. Le HCR a également prévu de mener à bien une évaluation du secteur de l'éducation et les recommandations de cette évaluation l'aideront à mieux satisfaire les besoins d'éducation des enfants réfugiés. Outre ces deux mesures, le HCR entreprendra prochainement une étude approfondie visant à mieux comprendre les différentes causes des abandons scolaires, particulièrement chez les filles, afin d'élaborer des stratégies permettant de régler ce problème. L'étude se concentrera dans un premier temps sur les pays couverts par le bureau régional pour l'Afrique et le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Ouest, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient où les problèmes des abandons scolaires semblent plus aigus qu'ailleurs.

Par 31 g) Encourage le HCR à participer aux préparatifs de l'Année internationale de la famille en 1994 afin de souligner l'importance de la famille en tant que structure cruciale d'appui à ses membres les plus vulnérables, en particulier les enfants réfugiés, y compris les mineurs non accompagnés, et de faciliter le regroupement familial, s'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant;

Suite donnée
par le HCR:

L'année internationale de la famille a donné au HCR l'occasion de renforcer et de renouveler son engagement aux côtés de la famille réfugiée comme unité de planification pour la fourniture de l'assistance et de la protection. Dans le cadre de ces préparatifs pour cette année, le HCR s'est efforcé d'adhérer aux Principes directeurs pour les politiques et programmes de développement social exposés en 1989 et adoptés par l'Assemblée générale dans la résolution 42/125. Outre l'élaboration d'un plan d'action global détaillé qui inclut la préparation d'un document sur la famille réfugiée, chaque délégation a été invitée à préparer des programmes par pays. A ce jour, plus de 60 délégations ont émis des propositions concrètes; les informations portant sur les différents pays sont recueillies dans un rapport intérimaire diffusé par le Haut Commissariat.

Par. 31 h Se félicite des initiatives prises pour modifier la présentation des principes directeurs du HCR concernant les enfants réfugiés et encourage le HCR à formuler des programmes de formation ciblés et à développer un matériel de formation additionnel sur les enfants réfugiés aux fins d'utilisation dans le cadre des programmes existants;

Suite donnée
par le HCR:

Les "Principes directeurs du HCR sur les enfants réfugiés" sont actuellement révisés. Un projet est distribué au sein du HCR, y compris aux délégations. Les commentaires d'autres organes compétents, intergouvernementaux et non gouvernementaux sont également demandés. Concernant le matériel supplémentaire de formation sur les enfants réfugiés, des études de cas sont prévues dans le cadre de la formation à la POP. Des détails supplémentaires apparaissent dans la "Note d'information sur la révision des Principes directeurs sur les enfants réfugiés" (EC/SCP/81).

Par. 31 i) Demande au Haut Commissaire de présenter un document de politique générale sur les enfants réfugiés à la 44ème session du Comité exécutif, et à présenter un rapport sur les activités et mesures prises par le HCR afin d'améliorer la situation des enfants réfugiés;

Suite donnée
par le HCR:

Comme il est mentionné ci-dessus, le Sous-Comité plénier sur la protection internationale sera saisi d'un document intitulé "Politique du HCR concernant les enfants réfugiés" (EC/SCP/82). Un document de séance intitulé "Programmation en faveur des enfants réfugiés" (EC/1993/SC.2/CRP.15) a été présenté à la réunion conjointe des Sous-Comités, le 18 mai 1993.

Par. 31 j) Reconnaît que l'application stricte des normes consignées dans les principes directeurs sur les enfants réfugiés implique une allocation de ressources adéquate, invite le HCR à approuver les budgets-programmes en conséquence, et appelle la communauté internationale à appuyer les efforts du HCR à cet égard;

Suite donnée
par le HCR:

La stratégie du Haut Commissariat est de veiller à ce que les Principes directeurs soient pris en considération au tout début de l'opération de programmation. Cette approche est confirmée dans les recommandations du Groupe de travail interne du HCR sur la gestion du programme et la capacité opérationnelle (EC/11993/SC.2/CRP.20) où il est dit que les besoins des groupes vulnérables, particulièrement des enfants et des femmes, doivent être prioritaires.

I. Décisions relatives aux programmes, aux finances
et à l'administration

1. Décision générale sur les questions
administratives et financières

Par. 32 a) Réaffirme le bien-fondé des réunions périodiques du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières qui permet de garantir une orientation opportune des activités administratives, financières et opérationnelles du HCR et recommande qu'au moins deux réunions périodiques soient organisées entre les réunions annuelles du Comité exécutif;

Suite donnée
par le HCR:

Depuis la dernière réunion du Comité exécutif, le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières s'est réuni à trois occasions: 17 décembre 1992 (voir le rapport de la réunion (document EC/SC.2/59)), le 31 mars 1993 (voir le rapport de la réunion (document EC/SC.2/60)) et le 19 mai 1993 (voir le projet de rapport de la réunion (document EC/1993/SC.2/CRP.17)).

Par. 32 c) Demande au HCR de présenter à la prochaine réunion du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières toute révision des besoins imprévus ou au titre des programmes dans le cadre des Programmes généraux de 1993 ainsi qu'une évaluation des perspectives financières pour les Programmes généraux de 1993, y compris la Réserve du Programme, l'allocation générale pour le rapatriement librement consenti et le Fonds extraordinaire;

Suite donnée
par le HCR:

Comme l'a demandé le Comité exécutif, le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières a été saisi, lors de sa réunion du 17 décembre 1992, des informations pertinentes (EC/199/SC.2/CRP.25/Rev.1 (Annexe VI)).

Par. 32 d) Autorise le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières à formuler à sa prochaine réunion des recommandations quant à une révision possible du programme général de 1993 aux fins d'action urgente de la part du Comité exécutif;

Suite donnée
par le HCR:

Comme l'indique le rapport de la réunion du 17 décembre du Sous-Comité, les recommandations quant à une révision de l'objectif des Programmes généraux de 1993 ont été présentées au Comité exécutif; à sa réunion du même jour, le Comité exécutif a approuvé les recommandations telles que proposées (voir A/AC.96/806).

Par. 32 e) Demande au Sous-Comité chargé des questions administratives et financières de poursuivre l'étude relative à une classification des activités entre les Programmes généraux et les Programmes spéciaux, ainsi que l'examen de leurs liens et d'autres questions pertinentes liées au financement;

Suite donnée
par le HCR:

La question des Programmes généraux et spéciaux, en particulier leur classification, relations et autres questions de financement, a été étudiée par la réunion du 19 mai 1993 du Sous-Comité (voir EC/1993/SC.2/CRP.11).

Par. 32 h) Exhorte le Haut Commissaire, compte tenu de l'évolution de la situation, et en particulier des sollicitations croissantes dont le Haut Commissariat fait l'objet, ainsi que des augmentations connexes des dépenses administratives devant être légitimement imputées sur le Budget ordinaire, à entamer des négociations avec le Secrétaire général pour effectuer le transfert déjà convenu des postes de chefs de mission dans 17 pays les moins avancés, des fonds volontaires du HCR sur le Budget ordinaire à partir de la période biennale 1994-1995, nonobstant la décision prise antérieurement de ne pas soumettre avant 1999 une nouvelle proposition concernant le transfert de postes sur le Budget ordinaire;

Suite donnée
par le HCR:

Dans son exposé du 15 février 1993 au Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies pour le budget-programme proposé pour la période biennale 1994-1995, le HCR a inclus dans son budget les 17 postes en question; la présentation a également appelé l'attention sur la décision du Comité exécutif.

Par. 32 l) Prend acte avec préoccupation des observations du Comité des Commissaires aux comptes concernant les questions de gestion, particulièrement celles qui ont trait à la gestion financière et au système de contrôle, et exhorte le HCR à prendre des mesures additionnelles pour rationaliser ses procédures de contrôle interne et celles de ses partenaires d'exécution;

Suite donnée
par le HCR:

Comme l'a indiqué le Haut Commissaire à la quarante-troisième session du Comité exécutif, son intention était de renforcer les mécanismes de gestion et de contrôle financier. Les détails sur les mesures prises à cet égard sont consignés dans la suite donnée par le HCR au paragraphe 32 z) ci-dessous.

Par. 32 m) Se félicite des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif sur les

questions administratives et budgétaires (CCQAB) concernant l'établissement au sein de la Division de la vérification intérieure des comptes d'une Unité de vérification des comptes à Genève se consacrant exclusivement au HCR afin de garantir une couverture efficace et adéquate des programmes du HCR et des activités connexes, et demande au Haut Commissaire d'entamer des discussions avec le Secrétaire général pour assurer leur mise en oeuvre en temps voulu;

Suite donnée
par le HCR:

Une unité consacrée au HCR au sein de la Division de la vérification intérieure des comptes a été établie. Les consultations se poursuivent afin de préciser les dispositions organiques pour garantir une couverture globale de la vérification des comptes concernant les activités du HCR.

Par 32 o)

Renouvelle sa requête au Haut Commissaire visant à s'assurer que l'importance attachée aux activités d'évaluation se traduise par l'examen en temps voulu et le suivi approprié des conclusions de l'Unité centrale d'évaluation du HCR, et se félicite à cet égard de la décision du Haut Commissaire de donner suite aux recommandations de l'Unité d'évaluation concernant la nécessité d'établir des priorités parmi les activités du HCR en Europe et concernant le redéploiement des ressources humaines;

Suite donnée
par le HCR:

Le HCR a pris tout un ensemble de mesures afin de renforcer la capacité de l'organisation à entreprendre des études systématiques des questions de politique, de gestion et d'opération, et afin de veiller à ce que les conclusions et recommandations d'évaluation soient suivies et prises en considération dans les activités telles que la planification, la formation et la conception des programmes. Des détails sont donnés dans le document intitulé "Activités d'évaluation du HCR" (A/AC.96/809).

Par. 32 p)

Prend note des mesures prises par le HCR afin d'améliorer la documentation présentée au Comité exécutif, de mieux mettre en lumière i) le lien entre les priorités dans les pays/régions et les propositions et estimations budgétaires et ii) le lien entre les propositions de programmes par pays et les politiques et principes directeurs approuvés par le Comité exécutif sur la protection des femmes et des enfants réfugiés ainsi que d'examiner de très près les autres recommandations du CCQAB (A/AC.96/800) afin de consulter la prochaine réunion du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières à ce sujet;

Suite donnée
par le HCR:

Dans la préparation des documents présentés à la quarante-quatrième session du Comité exécutif, le HCR s'est attaché à montrer encore plus clairement le lien entre les priorités de pays/région et les propositions de programmes ainsi que les estimations budgétaires; c'est ce que montre le document A/AC.96/808 (Parties I à VI). L'importance de principes directeurs dans la préparation de propositions de programmes est soulignée dans le paragraphe 31 j) ci-dessus. Les recommandations supplémentaires du CCQAB ont été discutées lors de la réunion de décembre 1992 du Sous-Comité; un rapport des débats sur cette question figure dans le document EC/SC.2/59 aux paragraphes 31 et 32.

Par. 32 r)

Reconnaît les difficultés que pose l'établissement de statistiques de réfugiés mais, vu l'importance de ces statistiques, particulièrement pour une planification tenant compte du critère de l'appartenance sexuelle, exhorte le HCR à donner suite aux propositions contenues dans sa Note d'information sur les statistiques du HCR en matière de réfugiés (EC/1992/SC.2/CRP.16) et à fournir à l'une des prochaines réunions périodiques du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières les statistiques actuellement disponibles;

Suite donnée
par le HCR:

A la réunion du 17 décembre 1992 du Sous-Comité, un document de séance donnant les statistiques de réfugiés au 30 juin 1992 a été présenté (EC/1992/SC.2/CRP.27). Par la suite, un certain nombre de réunions informelles ont été organisées avec les missions permanentes intéressées pour discuter des questions de méthodologie liées au recueil et à la compilation de ces statistiques sur les réfugiés.

Par. 32 s)

Prend note du document sur le classement des activités/classification des postes (PSA/PPE) (EC/1992/SC.2/CRP.17) et des commentaires du CCQAB en la matière, et demande au HCR de soumettre au Sous-Comité, dès le premier semestre de 1993 les résultats préliminaires de l'opération consistant à présenter une ventilation des postes dans les catégories proposées: direction exécutive et gestion, postes fonctionnels, postes opérationnels et postes d'appui;

Suite donnée
par le HCR:

Les faits nouveaux intervenus dans l'opération de classement ont été relatés dans le document de séance EC/1992/SC.2/CRP.13 présenté à la réunion du Sous-Comité le 19 mai 1993. Cette question sera réexaminée lors de la prochaine réunion du Sous-Comité le 1er octobre 1993 (voir EC/1993/SC.2/CRP.25).

Par. 32 t)

Se félicite de la Note sur la capacité d'intervention d'urgence du HCR (EC/1992/SC.2/CRP.15), et se déclare satisfait des progrès dont elle fait état, et exhorte le Haut Commissaire à poursuivre ses efforts pour renforcer la capacité d'intervention d'urgence du Haut Commissaire, particulièrement sur une base régionale, en élargissant l'éventail des accords stand-by avec les autorités gouvernementales, les institutions intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, et à prendre toute mesure complémentaire concernant la formation, la mobilisation et le détachement de personnel du HCR pour des opérations d'urgence afin de garantir une réaction souple, efficace et rapide du personnel du HCR aux situations d'urgence, y compris la présentation des caractéristiques pertinentes des principes directeurs sur la protection des femmes réfugiées et sur les enfants réfugiés sous une forme plus directement utilisable par le personnel d'urgence sur le terrain;

Suite donnée
par le HCR:

Afin de renforcer la capacité de réaction du HCR, on met actuellement la dernière main à des accords stand-by supplémentaires. Il s'agit notamment de mémoranda d'accord avec le Département de la santé des Etats-Unis prévoyant des dispositions spécifiques avec le Centre pour la lutte contre les maladies (CDC) et avec EMERCOM, l'Agence de défense civile de la Fédération de Russie pour une capacité de stand-by, en particulier pour le transport aérien et terrestre. Un système plus flexible d'organisation des équipes d'urgence parmi le personnel du HCR a été mis au point afin de libérer plus facilement le personnel pour des missions d'urgence. Un cours de formation est actuellement mis au point afin de combler les lacunes au niveau des aptitudes de gestion dans le contexte spécifique des opérations d'urgence du HCR.

Par. 32 u)

Concernant l'intention de rééditer le Manuel du HCR sur les situations d'urgence, demande au HCR d'étoffer les aspects de la protection à l'intention des femmes et des enfants se trouvant dans la version actuelle du Manuel, afin de présenter une information plus complète tirée des Principes directeurs sur la protection des femmes réfugiées et des Principes directeurs sur les enfants réfugiés, peut-être sur le modèle de la nouvelle présentation décrite ci-dessus;

Suite donnée
par le HCR:

En attendant la révision du "Manuel du HCR sur les situations d'urgence", des efforts sont déployés pour diffuser les lignes directrices sur la protection des femmes réfugiées et les Principes directeurs concernant les enfants réfugiés moyennant l'intervention de

travailleurs sociaux au cours de la phase d'urgence. Cette intervention est désormais mieux garantie par un accord stand-by prévoyant le déploiement d'agents sociaux dans les opérations d'urgence ainsi qu'il en est fait état ci-dessus.

Par 32. v) Encourage le HCR à s'appuyer sur les relations de travail étroites déjà établies avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours d'urgence et son Département des affaires humanitaires en vue d'assurer une réponse coordonnée et efficace aux situations d'urgence humanitaires complexes;

Suite donnée
par le HCR:

Le HCR a participé activement au Comité permanent interinstitutions présidé par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et a coopéré étroitement avec son Département pour mener des évaluations conjointes des besoins et lancer des appels consolidés. Des détails sont fournis dans le Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés au Conseil économique et social (E/1993/20).

Par. 32 w) Prend acte de l'importance des mouvements organisés de rapatriement librement consenti qui ont eu lieu à ce jour au cours de 1992 et prie instamment, tant les Etats que le HCR, de faciliter cette solution durable privilégiée, en particulier dans le cadre des prévisions jusqu'à la fin de l'année 1992;

Suite donnée
par le HCR:

Le HCR continue de favoriser cette solution durable la plus souhaitable lorsque les circonstances le permettent. Des rapports réguliers sont présentés au Sous-Comité chargé des questions administratives et financières concernant les efforts du Haut Commissariat à cet égard (voir la suite donnée par le HCR au titre du paragraphe 32 x)).

Par. 32 x) Se déclare satisfait de la Note sur le rapatriement librement consenti (EC/1992/SC.2/CRP.19) et demande que le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières soit régulièrement saisi de ce type de document;

Suite donnée
par le HCR:

Des rapports intérimaires sur la poursuite de la solution durable la plus souhaitable, le rapatriement librement consenti, ont été présentés aux réunions du Sous-Comité; le prochain rapport sera examiné à la réunion du Sous-Comité le 1er octobre 1993 (EC/1993/CSP/CRP.23).

Par. 32 y) Exhorte le Haut Commissaire à poursuivre ses efforts selon les grandes lignes exposées dans le document EC/SC.2/56 "Assurer la continuité entre l'aide aux rapatriés et le développement" pour faire participer les agences de développement internationales, nationales et intergouvernementales, ainsi que les agences non gouvernementales, aux phases de planification des mouvements de rapatriement librement consenti afin de garantir que l'assistance élémentaire à la réintégration fournie par le HCR aux rapatriés soit complétée par des initiatives plus larges de développement destinées aux régions de retour et demande que le Sous-Comité chargé des questions administratives et financière soit tenu informé à ses réunions périodiques des développements en la matière afin de pouvoir poursuivre l'étude des questions connexes;

Suite donnée
par le HCR:

Conformément au rapport du 20 août 1992 du Haut Commissaire à la quarante-troisième session du Comité exécutif intitulé "Assurer la continuité entre l'aide aux rapatriés et le développement" (EC/SC.2/58) et le Rapport du Haut Commissaire au Conseil économique et social à sa session de 1993 sur l'aide aux réfugiés/rapatriés et le développement en tant que contribution à la mise en oeuvre de solutions durables au problème des réfugiés, un Coordonnateur a été nommé pour s'occuper des questions de politique, de stratégie, de méthodologie relatives au lien entre l'aide humanitaire du HCR et les investissements de développement à plus long terme pour assurer le caractère durable des efforts de rapatriement et de réintégration du HCR. Le Coordonnateur travaille en coopération avec les coordonnateurs déjà nommés pour les femmes réfugiées, les enfants réfugiés et les questions de l'environnement dans une Unité de politique des programmes rattachée à la Division des programmes et de l'appui opérationnel. Dans le contexte des efforts visant à garantir des interventions cohérentes et rentables à l'appui des solutions durables pour les réfugiés, le Haut Commissaire s'efforce de nouer des relations de partenariat plus étroites et plus nombreuses avec les institutions humanitaires et de développement; parmi elles, il convient de mentionner la Banque mondiale, les institutions du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales ainsi que les partenaires bilatéraux et les ONG.

Par. 32 z) Encourage le Haut Commissaire à continuer de pratiquer une gestion transparente et responsable des ressources tant humaines que financières de son Office;

Suite donnée
par le HCR:

Afin d'assurer une telle gestion des ressources du Haut Commissariat, le Haut Commissaire a organisé toute une série de réunions avec les Directeurs de la Division de la gestion des ressources humaines et de la Division du Contrôleur. Les rapports sur ces débats ont été communiqués aux membres du Sous-Comité (EC/1993/SC.2CRP.5 et EC/1993/SC.2/CRP.9). Le Haut Commissaire a également mis sur pied un Groupe de travail interne du HCR sur la gestion du programme et la capacité opérationnelle; les membres du Sous-Comité sont saisis d'un récapitulatif de ces conclusions sous la cote EC/1992/SC.2/CRP.20.

Par 32 aa)

Prie instamment le Haut Commissaire de tenir le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières régulièrement informé des questions relatives aux achats internationaux, vu leur importance au plan de l'exécution en temps voulu des programmes en faveur des réfugiés;

Suite donnée
par le HCR:

Un document de séance sur les achats internationaux sera présenté à la prochaine réunion du Sous-Comité (EC/1993/SC.2/CRP.24).

Par. 32 bb)

Prend acte de la stratégie d'information du Haut Commissaire, telle qu'elle est présentée dans le document EC/1992/SC.2/CRP.10 et demande au Sous-Comité chargé des questions administratives et financières d'étudier plus avant cette question importante au cours de ses réunions périodiques.

Suite donnée
par le HCR:

A sa réunion du 19 mai 1993, le Sous-Comité a étudié un rapport sur la stratégie d'information du HCR (EC/1993/SC.2/CRP.10).

E. Environnement

Par. 33 c)

Demande au Sous-Comité chargé des questions administratives et financières d'examiner plus avant les implications financières de la politique du HCR en matière d'environnement, y compris la mesure dans laquelle les Programmes généraux peuvent tenir compte des préoccupations en matière d'environnement et des moyens de financer des projets environnementaux spécifiques liés aux réfugiés.

Suite donnée
par le HCR:

Tout un éventail de questions relatives aux réfugiés et à l'environnement seront abordées dans un document de séance (EC/1993/SC.2/CRP.22) qui sera présenté à la réunion du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières le 1er octobre 1993; ce document propose de différer à une prochaine réunion périodique l'étude des implications budgétaires d'une politique du HCR sur l'environnement.